

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/076

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre

Question N°2

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A.RAVET

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS

Excusés sans pouvoir : N. BARNY ; F. CHALEIX ; P. GIBAUD

Absents : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD

Secrétaire : F. GAILLARD

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ARSAC/LA MAZAUURIE/LA BÉNÉCHIE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ATTRIBUÉ AU GROUPEMENT D'ENTREPRISE CMCTP/PRADEAU TP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'avenant n°1 portant sur le marché de travaux de l'entreprise CMCTP chargée de réhabiliter le système d'assainissement des villages d'Arsac, la Mazaurie, la Bénéchie. Le marché initial était de **316 974.50€ HT** soit **380 369.4€ TTC**.

Cet avenant a pour objet la réalisation d'un ouvrage pour alimenter et distribuer l'eau (puit) à la station d'épuration qui a besoin d'un nettoyage régulier à l'eau claire.

L'avenant représente une plus-value de **14 632.99€ HT**, soit **17 559.59€ TTC**.

Le nouveau montant du marché serait alors de **331 607.49€ HT** soit **397 928.98€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'opération citée en référence.

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 28 novembre 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 02/12/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 02/12/2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20241128-2024008_2024076-DE
Reçu le 02/12/2024